



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 17560

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les grandes difficultes que rencontrent de nombreux etablissements accueillant des personnes agees par manque de lits de cure medicale. Si, au cours des annees passees, des creations ont peu a peu permis de repondre a la demande, il remarque qu'au mois de juillet 1994 aucune dotation ne parait avoir ete ni effectuee ni prevue au titre de l'annee en cours, ce qui a entre autres pour effet d'interdire l'ouverture dans des conditions normales de nombreux etablissements d'accueil pour personnes agees dependantes. Il lui demande les decisions que le ministere entend mettre en oeuvre pour pallier l'incoherence de ces situations et de lui preciser l'etat des lits de cure medicale au 31 decembre des annees 1992, 1993 et 1994 et les perspectives en ce qui concerne l'exercice 1995.

Texte de la réponse

La medicalisation des services et etablissements pour personnes agees constitue un objectif et une preoccupation majeure du Gouvernement. Le dernier plan de developpement de places de services de soins a domicile et de sections de cure medicale mis au point par les pouvoirs publics, qui a abouti a la creation de 43 000 places, n'a cependant pas permis de satisfaire toutes les demandes de medicalisation. C'est pourquoi le Gouvernement a decide, compte tenu de la priorite qu'il accorde a cette question, de creer en 1995 6 000 places supplementaires, dont 3 000 en sections de cure medicale et 3 000 en services de soins a domicile.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17560

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 novembre 1994

Question publiée le : 15 août 1994, page 4115

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5634